



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2010
Français
Original : anglais

Comité des relations avec le pays hôte

Lettre datée du 10 décembre 2010, adressée au Président du Comité des relations avec le pays hôte par le Ministre conseiller du pays hôte de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une note verbale datée du 10 décembre 2010, adressée à la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission des États-Unis en réponse à la protestation de l'Iran concernant le rejet de demandes de visa (voir annexe).

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la note diplomatique en question comme document du Comité des relations avec le pays hôte.

Le Ministre conseiller du pays hôte
(*Signé*) Russel F. **Graham**



**Annexe à la lettre datée du 10 décembre 2010 adressée
au Président du Comité des relations avec le pays hôte
par le Ministre conseiller du pays hôte de la Mission
des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à son courrier précédent, notamment à la note verbale datée du 27 octobre 2010 concernant le refus d'accorder des visas à trois membres de la délégation qui accompagnait le Président iranien à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

D'après les dossiers de la Mission, sur les 210 Iraniens qui ont demandé un visa en vue d'assister à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, deux seulement ont essuyé un refus. La Mission croit savoir que la demande de M. Behruz Kamalvandi a été retirée avant que le visa ne lui soit délivré.

Les États-Unis prennent au sérieux les responsabilités qui leur incombent en tant que pays hôte de l'Organisation des Nations Unies et gardent à l'esprit les dispositions de l'Accord de siège. Chaque année, ils reçoivent des centaines de demandes de visa de personnes souhaitant entrer sur leur territoire à des fins de transit à destination ou en provenance du district administratif dans le cadre de leurs fonctions à l'ONU. Les visas sont délivrés rapidement dans la grande majorité des cas, à condition que la demande soit accompagnée de tous les documents requis et présentée suffisamment avant les dates de voyage prévues.

La Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération
